

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 JUIN 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Madame SONNERY, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Monsieur BLANC à Monsieur GUEUR  
Madame KREUTER CHADENAS à Madame SEYTIER  
Madame ARBORE à Madame FALCON

Le quorum est atteint.

\_\_\_\_\_  
Madame Laure BARBISIO est désignée secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2026.06.13**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – MISE  
À JOUR**

(Rapporteur : Daniel FABRE)  
Nomenclature 7.1 Décisions budgétaires

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1 - Inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;
- 2 - Prévion d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP / CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 - « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

2 - « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP / CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre à jour les AP / CP en cours et de clore les opérations terminées.

#### **MISES A JOUR :**

- **AMÉNAGEMENT URBAIN DE LA PLACE PIERRE SÉMARD**

Montant AP N°01	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
9 369 692,18 €	44 229,60 €	18 538,92 €	32 868,00 €	267 497,66 €	1 526 558,00 €	5 080 000,00 €	2 400 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VOTER** les dépenses d'investissement des AP / CP, ainsi que ses crédits de paiements ;
2. **DE RÉVISER** les autorisations de programme déjà acceptées, ainsi que leurs crédits de paiements ;
3. **DE VOTER** la fermeture de l'AP/CP pour les projets :
  - VIDEO PROTECTION ;
  - REFECTION DES COUVERTURES ELÉMENTAIRE ET MATERNELLE J FERRY avec mise en place de panneaux photovoltaïques ;
  - INSTRUMENTATION EGLISE DE LA VILLE.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

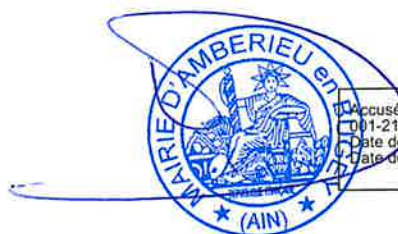
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 17 JUIN 2026

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Laure BARBISIO  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260615-2026\_06\_13-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2026  
Date de réception préfecture : 17/06/2026

- **AMÉNAGEMENT URBAIN CŒUR DE VILLE**

Montant AP N°03	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2 674 837,93 €	38 635,80 €	105 962,41 €	2 029 239,72 €	501 000,00 €

- **REQUALIFICATION DU CHEMIN DU PLATRE ET CRÉATION DE LA RUE DU PARC**

Montant AP N°07	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1 518 992,54 €	44 533,38 €	5 743,86 €	868 715,30 €	600 000,00 €

- **RÉNOVATION CHÂTEAU DE SAINT GERMAIN**

Montant AP N°08	CP 2025	CP 2026
420 593,64 €	10 942,48 €	409 651,16 €

**AP/CP A CLOTURER :**

Les autorisations de programme relatives aux opérations ci-dessous sont arrivées à leur terme, aussi, il convient de les clore.

- **VIDÉO-PROTECTION**

Montant AP N°02	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
310 474,25 €	16 701,72 €	49 679,76 €	16 373,40 €	178 331,12 €	46 533,98 €	2 854,27 €

- **RÉFECTION DES COUVERTURES ELÉMENTAIRE ET MATERNELLE J FERRY avec mise en place de panneaux photovoltaïques**

Montant AP N°05	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
665 174,77 €	11 755,50 €	159 000,47 €	483 111,54 €	11 307,26 €

- **INSTRUMENTATION EGLISE DE LA VILLE**

Montant AP N°06	CP 2023	CP 2024	CP 2025
121 986,96 €	- €	20 880,00 €	101 106,96 €

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **04 juin 2026** a émis un avis favorable.



Accusé de réception en préfecture 001-210100046-20260615-2026_06_13-DE Date de télétransmission : 17/06/2026 Date de réception préfecture : 17/06/2026 3
---